

D2025-211

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FAURE VERCORS
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°1
Département d'établissement de l'entreprise	38

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Aéroport Grenoble Isère Route de L'Aéroport 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Gare routière de Grenoble 11 Place de la Gare 38000 Grenoble 45.192754, 5.714267

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°2 Nom(s) du(des) fichiers : IT-SLO-StGeoirs-GRE
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	40 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 3 Nom(s) du(des) fichiers : FHS-SLO-StGeoirs-GRE

Pièce jointe 2
IT-SLO-StGeoirs-GRE



Pièce jointe 3
FHS-SLO-StGeoirs-GRE

Grenoble gare routière	Aéroport Grenoble Isère	
06:00	06 :40	Quotidien
06:30	07 :10	Quotidien
07:00	07 :40	Quotidien
07:30	08 :10	Quotidien
08:00	08 :40	Quotidien
08:30	09 :10	Quotidien
09 :00	09 :40	Quotidien
09 :30	10 :10	Quotidien
10 :00	10 :40	Quotidien
10 :30	11 :10	Quotidien
11 :00	11 :40	Quotidien
11 :30	12 :10	Quotidien
12 :00	12 :40	Quotidien
12 :30	13 :10	Quotidien
13 :00	13 :40	Quotidien
13 :30	14 :10	Quotidien
14 :00	14 :40	Quotidien
14 :30	15 :10	Quotidien
15 :00	15 :40	Quotidien
15 :30	16 :10	Quotidien
16 :00	16 :40	Quotidien
16 :30	17 :10	Quotidien
17 :00	17 :40	Quotidien
17 :30	18 :10	Quotidien
18 :00	18 :40	Quotidien
18 :30	19 :10	Quotidien
19 :00	19 :40	Quotidien
OFFRE PAR TRAJET		61 PLACES

Aéroport Grenoble Isère	Grenoble gare routière	
07:00	07:40	Quotidien
07:30	08:10	Quotidien
08:00	08:40	Quotidien
08:30	09:10	Quotidien
09:00	09:40	Quotidien
09:30	10:10	Quotidien
10:00	10:40	Quotidien
10:30	11:10	Quotidien
11:00	11:40	Quotidien
11:30	12:10	Quotidien
12:00	12:40	Quotidien
12:30	13:10	Quotidien
13:00	13:40	Quotidien
13:30	14:10	Quotidien
14:00	14:40	Quotidien
14:30	15:10	Quotidien
15:00	15:40	Quotidien
15:30	16:10	Quotidien
16:00	16:40	Quotidien
16:30	17:10	Quotidien
17:00	17:40	Quotidien
17:30	18:10	Quotidien
18:00	18:40	Quotidien
18:30	19:10	Quotidien
19:00	19:40	Quotidien
19:30	20:10	Quotidien
20:00	20:40	Quotidien
OFFRE PAR TRAJET		61 PLACES